

SASU A Votre Service

Société par actions simplifiée Unipersonnelle

au capital de 1 000 euros

Siège social : 1 rue de la Gare – Fontaine la Soret

27550 Nassandres sur Risle

STATUTS CONSTITUTIFS

LE SOUSSIGNÉ :

Monsieur Patrick MESTRE, né le 28 février 1966 à Clermont-Ferrand, de nationalité Française, demeurant 1 rue de la Gare – Fontaine la Sôret 27550 Nassandres sur Risle, marié.

Lequel a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle.

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé entre les soussignés une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) régie par les présents statuts et par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 2 - DÉNOMINATION SOCIALE

La société prend la dénomination sociale de : **A Votre Service**

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : **1 rue de la Gare – Fontaine la Sôret 27550 Nassandres sur Risle.**

Il peut être transféré par décision de l'associé unique. Le transfert du siège social dans un autre département entraîne la publication d'un avis dans un journal d'annonces légales du département du siège social et du département d'accueil.

ARTICLE 4 - OBJET SOCIAL

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- Le transport de personnes à titre onéreux, notamment l'activité de VTC (Véhicule de Transport avec Chauffeur),
- L'activité de Taxi,
- L'exploitation de plateformes de réservation ou de mise en relation dans le domaine du transport,
- La location de véhicules avec ou sans chauffeur,
- La formation dans le domaine du transport,
- Toutes prestations de services annexes ou connexes au transport de personnes,
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement.

ARTICLE 5 - DURÉE

La société est constituée pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 1 000 euros. Il est divisé en 100 actions de 10 euros chacune, entièrement souscrites et libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'associé unique, dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 7 - APPORTS

L'associé unique, Monsieur Patrick MESTRE, effectue un apport en numéraire d'une valeur de 1 000 euros.

ARTICLE 8 - ACTIONS

Les actions sont nominatives. Elles confèrent à leur titulaire les droits de vote et de dividende conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Les actions sont librement cessibles entre l'associé unique et la société. Toute cession à un tiers est soumise à l'agrément de l'associé unique.

ARTICLE 9 - ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ

La société est dirigée par un Président, personne physique ou morale, nommé par l'associé unique pour une durée indéterminée.

Le premier Président de la société est : Monsieur Patrick MESTRE.

Le Président représente la société dans tous les actes de la vie civile et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'associé unique.

ARTICLE 10 - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale dans les sociétés pluripersonnelles. Les décisions sont prises sous forme de consultations écrites ou lors de réunions.

Les décisions de l'associé unique sont consignées dans un registre spécial coté et paraphé par le greffier du tribunal de commerce.

ARTICLE 11 - RÉSULTATS

L'associé unique décide de l'affectation des résultats après approbation des comptes annuels. Les bénéfices peuvent être mis en réserve ou distribués sous forme de dividendes.

ARTICLE 12 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice commence à compter de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés pour se terminer le 31 décembre 2026.

ARTICLE 13 - COMPTES SOCIAUX

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Chaque année, l'associé unique approuve les comptes annuels dans les six mois de la clôture de l'exercice.

ARTICLE 14 - COMMISSAIRE AUX COMPTES

La société n'est pas tenue de désigner un commissaire aux comptes, sauf si elle dépasse les seuils légaux en vigueur.

ARTICLE 15 - MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts peuvent être modifiés par décision de l'associé unique, dans les conditions prévues par la loi. La modification des statuts donne lieu à la publication d'un avis dans un journal d'annonces légales.

ARTICLE 16 - DISSOLUTION ET LIQUIDATION

En cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique, celui-ci nomme un ou plusieurs liquidateurs dont il détermine les pouvoirs.

La dissolution de la société entraîne sa liquidation, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

ARTICLE 17 - LITIGES

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation, entre les associés ou entre la société et les associés, relativement aux affaires sociales, seront soumises à la juridiction compétente du siège social.

ARTICLE 18 - DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes les dispositions non prévues par les présents statuts sont régies par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Fait à Nassandres sur Risle

Monsieur Patrick MESTRE

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Patrick Mestre', with a large, sweeping flourish extending from the end.